

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°59 DU 29/06/2023

Objet : Arrêté de stationnement Commune de Montélier

Le Maire de la Commune de MONTELIER (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 11 juillet 2021

Vu le code pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Considérant que la commune a besoin de construire un nouveau restaurant scolaire et que les travaux devant se réaliser sur une parcelle jouxtant le parking de l'Orée du Bois,

Considérant qu'une partie des stationnements sur le parking de l'immeuble l'Orée du Bois doit être interdit en raison des travaux liés à la construction du futur restaurant,

ARRETE

Article 1er. -

Pour les besoins de travaux, le stationnement est interdit sur le parking sud de l'immeuble L'Orée du Bois.

Article 2. -

Ce dispositif est mis en place jusqu'au 31/12/2023 à 17h

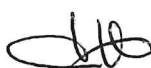
Article 3. -

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 29/06/2023

Le Maire,



Bernard VALLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication